Nations Unies A/HRC/DEC/15/116

Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Quinzième session
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

15/116
Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes

À sa 33e séance, le 1er octobre 2010, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

«*Le Conseil des droits de l'homme*,

Rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et ses propres résolutions sur la prise d'otages, les droits de l'homme et le terrorisme ainsi que sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, en particulier les résolutions 61/172 du 19 décembre 2006 et 64/168 du 18 décembre 2009 de l'Assemblée générale, les résolutions 2004/44 du 19 avril 2004 et 2005/31 du 19 avril 2005 de la Commission, ainsi que sa propre résolution 13/26 du 26 mars 2010,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 46/51 du 9 décembre 1991, 60/288 du 20 septembre 2006 et 64/297 du 8 septembre 2010,

Soulignant combien il importe de ratifier toutes les conventions internationales pertinentes contre le terrorisme, tout particulièrement la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale contre la prise d'otages,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quinzième session (A/HRC/15/60), chap. I.

Merci de recycler

Réaffirmant, en particulier, que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers solidaires du système des Nations Unies, et renouvelant son engagement à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme,

Réaffirmant également que la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont essentielles dans la lutte contre le terrorisme et reconnaissant qu'une action efficace contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires et synergiques,

Exprimant sa préoccupation devant l'augmentation des cas d'enlèvements et de prises d'otages,

Reconnaissant, par conséquent, la nécessité de réfléchir à la question des droits de l'homme et aux problèmes liés à la prise d'otages par des terroristes,

1. *Décide* de convoquer à sa seizième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes, en mettant tout particulièrement l'accent sur la responsabilité principale incombant aux États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme pour tous leurs ressortissants, sur le renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne la prévention et la répression du terrorisme et sur la protection des droits de toutes les victimes du terrorisme concernées;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et l'ensemble des parties et acteurs concernés, notamment les organismes et institutions compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.».

33e séance
1er octobre 2010
[Adoptée sans vote.]